

**MEDIAN TECHNOLOGIES**  
**Société anonyme au capital de 774.672,45 euros**  
**Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes**  
**06560 Valbonne**  
**RCS Grasse N° 443 676 309**  
**(ci-après la « Société »)**

---

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021**

---

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que l'affectation du résultat que nous vous proposerons, après vous avoir rendu compte de l'activité de notre Société au cours dudit exercice.

Le rapport de votre Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, son rapport spécial, ses autres rapports, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les autres renseignements s'y rapportant, et d'une manière générale, tous les documents prévus par la législation et la réglementation en vigueur ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

À l'issue de la lecture du rapport de gestion, il vous sera donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, qui vous permettront également de compléter votre information.

Nous vous rappelons que vous êtes invités à vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions extraordinaires ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions ;
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les actions gratuites ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
  
- **De la compétence de l'AGO :**
  1. Approbation des comptes de l'exercice clos en date du 31 décembre 2021 ;
  2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos en date du 31 décembre 2021 présentés conformément aux normes IFRS ;
  3. Affectation du résultat ;
  4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
  5. Quitus à Monsieur Fredrik BRAG ;
  6. Quitus à Monsieur Oran MUDUROGLU ;

7. Quitus à Monsieur Tim HAINES ;
8. Quitus à Monsieur Kapil DHINGRA ;
9. Quitus à Monsieur Oern STUGE ;
10. Fixation de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur relative à l'exercice 2022 (article L.225-45 du code de commerce) ;
11. Autorisation à donner au conseil d'Administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

- **De la compétence de l'AGE :**

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
13. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
14. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public ;
15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
16. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
17. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
18. Fixation du plafond global d'augmentations de capital objets de délégations consenties au titre des précédentes résolutions ;
19. Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
20. Délégation au Conseil d'Administration, en vue d'émettre des options de souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ;
21. Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société ;
22. Annulation de délégations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

23. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
24. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit d'une personne nommément désignée ;
25. Pouvoirs pour les formalités.

## **I. RAPPORT DE GESTION**

La durée de l'exercice clos le 31 décembre 2021 était de douze (12) mois.

Il vous sera donné lecture des rapports établis par le Commissaire aux Comptes de notre Société dans le cadre de sa mission.

Tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

### **1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

#### **A. Situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Durant l'exercice 2021, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 14 120 003 euros.

La Société compte 136 salariés au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice 2021, la Société compte un effectif moyen de 121 salariés réparti en 56 femmes et 65 hommes.

Nous vous indiquons que :

- Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 14 120 003 euros contre 11 009 981 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat des produits d'exploitation s'élève à 14 486 948 euros contre 11 232 318 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 27 564 546 euros contre 21 782 043 euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat d'exploitation s'élève à (13 077 598) euros contre (10 549 724) euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat financier s'élève à (680 035) euros contre (765 963) euros au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat exceptionnel s'élève à 210 373 euros contre 158 518 euros au titre de l'exercice précédent ;
- L'exercice se solde par un résultat net comptable de (11 994 429) euros contre (9 737 238) euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de (680 035 €) qui comprend des intérêts relatifs à l'emprunt BEI, pour un montant de 937 950 €. Les autres charges financières comprennent principalement des différences négatives de change.

Le résultat net comptable comprend un crédit d'impôt recherche et un crédit d'impôt innovation pour un montant de 1 552 832 euros. Ce montant est relatif à l'année calendaire 2021.

Au 31 décembre 2021, la Société dispose d'une trésorerie de 36 159 866 euros contre 13 726 809 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 9 343 711 euros contre 7 421 120 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 4 135 781 euros contre 3 305 600 euros au titre de l'exercice précédent.

## **B. Analyse de la situation financière et la situation de l'endettement**

Fin 2021, les dettes financières de la Société s'élèvent à 16 574 687 euros.

La trésorerie disponible s'élevait à 36 159 866 € au 31 décembre 2021.

Le 25 mars 2021, Median Technologies a réalisé une augmentation de capital par placement privé ouverte à des investisseurs qualifiés ainsi qu'à un cercle restreint d'investisseurs conformément à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier. L'opération a été lancée la veille et effectuée via la construction accélérée d'un livre d'ordres. Il a été créé 2.446.285 actions nouvelles au prix unitaire de 11,50 euros, prime d'émission incluse (représentant une décote de 8,17 % par rapport à la moyenne des cours de clôture des 20 derniers jours, s'élevant à 12,52 €), soit 0,05 euro de valeur nominale et 11,45 d'euros de prime d'émission, pour un montant total brut de 28.132.277,50 euros, représentant 20 % du capital social de Median Technologies avant l'augmentation de capital.

La Société considère donc à ce jour disposer de suffisamment de disponibilités pour faire face aux besoins de trésorerie liés à son activité et à ses investissements sur les 12 mois postérieurs à la date de clôture.

## **C. Analyse de l'évolution des affaires et des résultats**

L'activité **iCRO** a généré 100 % du Chiffre d'affaires de la Société sur l'exercice 2021.

Le Chiffre d'affaires de la Société s'élève à 14 M€ contre 11 M€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de plus de 28 %. 2021 a de nouveau été une année record pour l'activité **iCRO** de Median qui fournit des solutions et des services d'imagerie pour les essais cliniques en oncologie. Comme en 2020, la progression du chiffre d'affaires de la Société a de nouveau été constante en 2021.

Au niveau mondial, le carnet de commandes au 31 décembre 2021 est de 58 M€ en augmentation de + 12 % par rapport au 31 décembre 2020 (51,7 M€). Compte tenu de ces performances, au 31 décembre 2021, la trésorerie et équivalents de trésorerie de la Société s'élèvent à 36 M€. Le versement du Crédit Impôt Recherche 2020 est intervenu sur le mois de septembre 2021, pour un montant de 1,4 M€. À noter que la trésorerie avait été renforcée en mars 2021 par l'augmentation de capital d'un montant de 28 M€.

L'activité **iBiopsy**® n'a pas généré de revenus sur l'exercice celle-ci étant en phase d'investissement (Logiciel, Clinique et Scientifique) pour de nouveaux produits et services. En 2021, Median a poursuivi ses activités de Recherche et Développement pour sa plateforme **iBiopsy**® et a confirmé la pertinence de sa technologie en publiant de nouveau une série de résultats cliniques prometteurs.

## **2. PERSPECTIVES D'AVENIR**

**iCRO** : Median Technologies continue d'investir fortement dans le cadre de recherche et du développement de sa plateforme d'imagerie iSee® qui va apporter de forts différentiels par rapport à la concurrence en termes à la fois de technologie et de qualité. Median entend accroître ses parts de marché sur les prochaines années en basant ses services d'imagerie sur cette plateforme.

**iBiopsy** : En 2021 et début 2022, Median a particulièrement progressé sur son plan de développement clinique concernant le cancer du poumon avec la publication de trois séries de résultats scientifiques qui ont permis de valider l'approche scientifique et technologique adoptée. Ces résultats ont permis de mettre en avant les excellentes performances de sensibilité et de spécificité des algorithmes développés par Median pour la détection et la caractérisation des nodules pulmonaires cancéreux. Cette innovation ouvre de nouvelles voies pour le diagnostic précoce du cancer du poumon, et de nouvelles perspectives pour la mise en place de programmes de dépistage du cancer du poumon, et surtout de nouveaux espoirs pour des millions de patients .

## **3. PRÉSENTATION DES COMPTES**

### **A. Comptes sociaux**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2020, les capitaux propres de la Société étaient inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> juin 2021, dans sa 14<sup>ème</sup> résolution, a cependant constaté la reconstitution des capitaux propres de la Société à la suite de la levée de fonds réalisée par la Société en mars 2021.

### **B. Comptes aux normes IFRS**

Nous vous rappelons que, même si aucune obligation légale ne l'impose, suite aux engagements pris aux termes des *Subscription Agreements* conclus par la Société le 19 août 2014 et le 2 juillet 2015, la Société a également préparé des comptes consolidés conformément aux normes IFRS.

## **4. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**

**iSee®** est notre plateforme d'imagerie propriétaire, utilisée dans le cadre de notre offre de service d'imagerie. Elle fournit une lecture experte des images de nos clients, en automatisant et en standardisant la détection des tumeurs cancéreuses solides, leur sélection et leur mesure et permet de suivre dans le temps la réponse du patient au traitement, l'indicateur de l'efficacité des nouvelles molécules. iSee® extrait des biomarqueurs standards et avancés en utilisant divers critères d'imagerie, de RECIST 1.1 jusqu'à des critères plus spécifiques comme le volume lésionnel, mRECIST ou iRECIST. iSee® permet d'analyser les images pour le suivi de l'intégrité des cancers à tumeurs solides.

**iBiopsy®** est une activité de R&D qui ambitionne le développement de nouveaux logiciels dispositifs médicaux pour le diagnostic précoce, non invasif de maladies qui peuvent s'avérer mortelles

lorsqu'elles ne sont pas détectées suffisamment tôt. Notre plateforme iBiopsy® en cours de développement, intègre les technologies les plus avancées d'Intelligence Artificielle et du Machine Learning et s'appuie sur l'expertise de Median Technologies dans les domaines des sciences des données et du traitement d'images médicales. iBiopsy® permet d'extraire des images des biomarqueurs digitaux non invasifs, et cible des indications pour lesquelles des besoins médicaux non couverts existent en termes de diagnostic précoce, de pronostic et de sélection de traitements dans le contexte d'une médecine prédictive et de précision. iBiopsy® cible aujourd'hui prioritairement trois pathologies mortelles très impactantes en termes de santé publique : le cancer du poumon, le cancer primaire du foie, la stéatose hépatique non alcoolique (NASH).

## **5. AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Nous vous proposerons d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 11 994 429 euros au compte « report à nouveau » qui atteindrait alors un montant négatif de 73 955 401 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

## **6. AUTRES INFORMATIONS**

### **A. Évènements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice**

Le 05 Janvier 2022, Median Technologies annonce d'excellentes performances pour son algorithme CADe iBiopsy® Lung Cancer Screening (LCS) pour la détection des nodules pulmonaires potentiellement cancéreux.

- Les performances de détection iBiopsy® Lung Cancer Screening (LCS) atteignent une sensibilité de 94,9% pour un nombre de faux positif par scanner de 1, des performances supérieures à celles des CADe pulmonaires disponibles à ce jour sur le marché.
- Cette sensibilité particulièrement élevée de iBiopsy® LCS est un pré-requis à la mise en œuvre d'une solution fiable de détection et diagnostic (CADe/CADx) pour des programmes de dépistage du cancer pulmonaire.
- En aval de la détection (CADe), la caractérisation malin/bénin des nodules est assurée par la partie diagnostique (CADx) de iBiopsy® LCS dont les niveaux de sensibilité/spécificité annoncés en 2021 restent uniques à ce jour.

Le 03 Mars 2022, Median Technologies annonce avoir déposé le 17 février dernier un dossier 513(g) auprès de la FDA (Food and Drug Administration) concernant son logiciel dispositif médical iBiopsy® LCS CADe/CADx.

- Le dépôt du dossier 513(g) est une étape clé qui marque le démarrage des interactions entre Median Technologies et la FDA.
- Ce dépôt va permettre à Median d'identifier la meilleure voie réglementaire pour le logiciel dispositif médical iBiopsy® LCS CADe/CADx.
- Median a pour objectif d'obtenir l'approbation réglementaire et l'autorisation de mise sur le marché américain de son logiciel dispositif médical fin 2023, puis de lancer sa commercialisation.
- iBiopsy® LCS CADe/CADx pourrait contribuer de manière significative à faire tomber les barrières freinant à ce jour l'adoption des programmes de dépistage du cancer du poumon et de sauver la vie de millions de patients.

Le dépôt du dossier 513(g) va permettre à Median Technologies d'identifier la meilleure classification et de choisir le meilleur chemin réglementaire entre une soumission De Novo et une soumission 510(k) pour son logiciel dispositif médical iBiopsy® LCS CADe/CADx. La FDA prévoit un délai de 60 jour calendaire pour examiner le dossier 513(g) et fournir sa recommandation.

Median prépare plusieurs « Q-submissions » (soumissions préliminaires) comme prochaines étapes réglementaires.

Le 22 Mars 2022, Median Technologies annonce avoir terminé la mise au point de son logiciel dispositif médical iBiopsy Lung Cancer Screening CADe/CADx.

## **B. Activité des filiales de la Société**

**1.** La Société détient la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN TECHNOLOGIES, INC.**, la filiale américaine de la Société (ci-après la « **Filiale US** »).

La Filiale US compte 17 salariés au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice 2021, le chiffre d'affaires de la Filiale US s'est élevé à 2 291 595 USD (soit 1 939 K€). Le chiffre d'affaires de MEDIAN TECHNOLOGIES INC., tout comme l'exercice précédent, provient de la mise en place en 2014 d'un contrat de "cost-plus" entre la maison mère et sa filiale. Ainsi, la totalité du chiffre d'affaires en 2021 correspond à la refacturation des coûts à la Société.

**2.** La Société détient également la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY (SHANGHAI) CO., LTD**, la filiale Chinoise de la Société (ci-après la « **Filiale CN** »).

La Filiale CN compte 33 salariés au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice 2021, le chiffre d'affaires de la Filiale CN s'est élevé à 64 237 801 RMB (soit 8 407 K€). Celui-ci correspond à des refacturations de services réalisées pour Median technologies SA à hauteur de 1 936 681 RMB (soit 253 K€). Le reste du chiffre d'affaires correspond à des prestations de services d'imagerie médicales réalisées dans le cadre d'essais cliniques contractualisés ces dernières années auprès de sociétés chinoises.

**3.** La Société détient également la totalité du capital et des droits de vote de **MEDIAN TECHNOLOGIES HONG KONG LIMITED**, la filiale Hongkongaise de la Société (ci-après la « **Filiale HK** »).

La Filiale HK n'a pas de salariés à ce jour et n'a pas réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice.

Cette filiale est en cours de liquidation.

## **C. Prises de participation au cours de l'exercice**

Aucune.

## **D. Aliénation d'actions et participations croisées**

Aucune.

### E. Existence de plusieurs plans de stock-options et diverses valeurs mobilières émises – Participation des salariés

1. Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2019, conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 94.516 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-A au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	STOCK OPTIONS 2019-A
Fredrik BRAG	84 516
Bernard REYMANN	10 000
<b>Total</b>	<b>94 516</b>

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est de un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé que un (1) STOCK OPTION 2019-A donne droit à une (1) action nouvelle.

Au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2021, la Société a émis 10.000 actions nouvelles, à la suite de l'exercice de 10.000 STOCK OPTIONS 2019-A.

Ces actions ont été émises au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 15.000 € dont 500 € de capital et 14.500 € de prime d'émission.

Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2021 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

2. Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2019, conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 257.500 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	STOCK OPTIONS 2019-B
Nozha BOUJEEMA	60 000
Oran MUDUROGLU	50 000
Yan LIU	35 000
Bernard REYMANN	32 500
Nicolas DANO	30 000
Sophie CAMPAGNO	20 000
Sebastien GROSSET	9 000
Jean OLIVIER	9 000
Emmanuelle LEYGUES	6 000
Anne-Sophie AUROUX	6 000
<b>Total</b>	<b>257 500</b>

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est de un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé que un (1) STOCK OPTION 2019-B donne droit à une (1) action nouvelle.

Au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2020, la Société a émis 5.000 actions nouvelles, à la suite de l'exercice de 5.000 STOCK OPTIONS 2019-B.



Ces actions ont été émises au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 7.500 € dont 250 € de capital et 7.250 € de prime d'émission.

Le Conseil d'Administration du 26 février 2021 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

Au cours de l'exercice 2021, la Société a émis 37.000 actions nouvelles, à la suite de l'exercice de 37.000 STOCK OPTIONS 2019-B.

Ces actions ont été émises au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 55.500 € dont 1.850 € de capital et 53.650 € de prime d'émission.

Les Conseils d'Administration des 21 octobre 2021 et 25 janvier 2022 ont constaté la réalisation des augmentations de capital en résultant.

À la suite du départ de la Société de certains bénéficiaires, 76.250 STOCK-OPTIONS 2019-B ne sont plus exerçables.

**3.** Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2019, conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 33.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-C au profit de Monsieur Min ZHANG.

Bénéficiaire	STOCK OPTIONS 2019-C
Min ZHANG	33 000
<b>Total</b>	<b>33 000</b>

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est de un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé que un (1) STOCK OPTION 2019-C donne droit à une (1) action nouvelle.

Au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2021, la Société a émis 20.000 actions nouvelles, à la suite de l'exercice de 20.000 STOCK OPTIONS 2019-C.

Ces actions ont été émises au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 30.000 € dont 1.000 € de capital et 29.000 € de prime d'émission.

Le Conseil d'Administration du 25 janvier 2022 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

**4.** Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 60.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-M au profit de Monsieur Oran MUDUROGLU.

Bénéficiaire	STOCK OPTIONS 2020-M
Oran MUDUROGLU	60 000
<b>Total</b>	<b>60 000</b>

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est de un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé que un (1) STOCK OPTION 2020-M donne droit à une (1) action nouvelle.

5. Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 30.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-Z au profit de Monsieur Min ZHANG.

Bénéficiaire	STOCK OPTIONS 2020-Z
Min ZHANG	30 000
<b>Total</b>	<b>30 000</b>

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est de un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé que un (1) STOCK OPTION 2020-Z donne droit à une (1) action nouvelle.

6. Le Conseil d'Administration en date du 12 mars 2020, conformément à la 18<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 90.000 actions gratuites AGA 2020-1 au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	AGA 2020-1
Bernard REYMANN	60 000
Nicolas DANO	30 000
<b>Total</b>	<b>90 000</b>

Le Conseil d'Administration du 19 mars 2021 a constaté l'acquisition définitive des 90.000 actions gratuites AGA 2020-1 par les bénéficiaires susvisés et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.

7. Le Conseil d'Administration en date du 17 avril 2020, conformément aux résolutions 22 et 23 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a constaté la souscription de 800.000 bons de souscription d'actions (« BSA BEI-A ») par la Banque Européenne d'Investissement.

Le prix de souscription des BSA BEI-A était de un centime d'euro (0,01 €) pour chaque BSA BEI-A émis, étant précisé que l'exercice de un (1) BSA BEI-A donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription égal :

- au produit de X par le prix moyen pondéré par action appliqué dans le cadre d'une ou plusieurs levée(s) de fonds (Qualifying Equity Fundraising(s) – tel que ce terme est défini dans le contrat d'émission des BSA BEI-A), chacune d'un montant d'au moins 5.000.000 d'euros et d'un montant cumulé de 15.000.000 d'euros, réalisée(s) par tout nouvel investisseur ne détenant pas déjà, directement ou indirectement, des actions de la Société, dans les quinze (15) mois suivant l'émission des BSA BEI-A, étant précisé que si le montant cumulé de 15.000.000 d'euros est atteint dans le cadre de plusieurs levée(s) de fonds (Qualifying Equity Fundraising(s) – tel que ce terme est défini dans le contrat d'émission des BSA BEI-A) d'un montant cumulé supérieur à 15.000.000 d'euros, le prix moyen pondéré par action sera calculé par référence aux premiers 15.000.000 d'euros, X étant égal à :
  - 95,5% au cours des trois premiers mois suivants l'émission des BSA BEI-A,
  - 92,5% au cours du quatrième mois suivant l'émission des BSA BEI-A,
  - 90,0% au cours du cinquième mois suivant l'émission des BSA BEI-A,
  - 88,5% au cours du sixième mois suivant l'émission des BSA BEI-A,
  - 85,0% au cours du septième mois suivant l'émission des BSA BEI-A,

- 82,5% au cours du huitième mois suivant l'émission des BSA BEI-A,
- 80,0% au cours du neuvième mois suivant l'émission des BSA BEI-A,
- 78,5% au cours du dixième mois suivant l'émission des BSA BEI-A,
- 75,0% au cours du onzième mois suivant l'émission des BSA BEI-A,
- 72,5% au cours du douzième mois suivant l'émission des BSA BEI-A,
- 70% au cours du treizième mois suivant l'émission des BSA BEI-A,
- 65% au cours du quatorzième mois suivant l'émission des BSA BEI-A,
- 60% au cours du quinzième mois suivant l'émission des BSA BEI-A, ou

- à 2 € à compter du seizième mois suivant l'émission des BSA BEI-A.

À la suite de la levée de fonds réalisée par la Société en mars 2021, l'exercice de un (1) BSA BEI-A donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de 8,3375 euros par action.

8. Le Conseil d'Administration en date du 30 mai 2018, conformément aux résolutions 19 et 20 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mai 2018, a émis 130.000 bons de souscription d'actions dont 120.000 bons de souscription d'actions ont été souscrits (« BSA 2018 »). Monsieur Oran MUDUROGLU et Monsieur Kapil DHINGRA ont souscrit à hauteur de 60.000 BSA 2018 chacun.

Le prix de souscription des BSA 2018 était de un euro et cinquante-et-un centimes d'euro (1,51 €) pour chaque BSA 2018, étant précisé que l'exercice de un (1) BSA 2018 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de neuf euros et cinquante centimes d'euro (9,50 €) par action.

9. Le Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2020, conformément à la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2020, a décidé d'attribuer 50.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-S au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	STOCK OPTIONS	
	2020-S	
Yan LIU		25 000
Mike DOHERTY		25 000
<b>Total</b>		<b>50 000</b>

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est de deux euros et soixante-cinq centimes d'euro (2,65 €) par action, étant précisé que un (1) STOCK OPTION 2020-S donne droit à une (1) action nouvelle.

À la suite du départ de la Société d'un bénéficiaire, 25.000 STOCK-OPTIONS 2020-S ne sont plus exerçables.

10. Le Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2020, conformément à la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2020, a décidé d'attribuer 15.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-D au profit de Monsieur Mike DOHERTY.

Bénéficiaire	STOCK OPTIONS	
	2020-D	
Mike DOHERTY		15 000
<b>Total</b>		<b>15 000</b>

Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est de quatre euros et dix-huit centimes d'euro (4,18 €) par action, étant précisé que un (1) STOCK OPTION 2020-D donne droit à une (1) action nouvelle.

À la suite du départ de la Société du bénéficiaire, les 15.000 STOCK-OPTIONS 2020-D ne sont plus exerçables.

**11.** Le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, conformément à la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, a décidé d'attribuer 260.000 actions gratuites AGA 2021-1 au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	AGA 2021-1
Thomas BONNEFONT	60 000
Sophie CAMPAGNO	25 000
Nicolas DANO	30 000
Jean-Christophe MONTIGNY	60 000
Sebastien GROSSET	10 000
Anne-Sophie AUROUX	10 000
Christelle DUVERGER	5 000
Jose Luis MACIAS	5 000
Adeline BRASSEUR	5 000
Benjamin CONAN	5 000
Benoit HUET	10 000
Rémi RONCHAUD	5 000
Jean OLIVIER	10 000
Fabrice LAMY	5 000
Harinaivo RATSIMANOHATRA	5 000
Emmanuelle LEYGUES	5 000
Faisel JOBRANI	5 000
<b>Total</b>	<b>260 000</b>

**12.** Le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, conformément à la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, a décidé d'attribuer 542.000 actions gratuites AGA 2021-2 au profit de Monsieur Fredrik BRAG.

Bénéficiaire	AGA 2021-2
Fredrik BRAG	542 000
<b>Total</b>	<b>542 000</b>

**13.** Le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, conformément à la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, a décidé d'attribuer 30.000 actions gratuites AGA 2021-3 au profit de Monsieur Cyril LAURENT.

Bénéficiaire	AGA 2021-3
Cyril LAURENT	30 000
<b>Total</b>	<b>30 000</b>

**14.** Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice

social : Fredrik BRAG (Directeur Général), Nicolas DANO, et Fabrice LAMY détenaient au total 4 % du capital social au 31 décembre 2021.

**15.** Le récapitulatif des émissions et attributions des différents titres figure à l'annexe des comptes annuels établis par la Société pour l'exercice clos en date du 31 décembre 2021.

#### **F. Informations concernant le Commissaire aux Comptes**

Nous vous rappelons que votre Commissaire aux Comptes Titulaire est la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 2.510.460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 672 006 483, société qui est dûment enregistrée auprès du PCAOB dont le mandat de six exercices court jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2026.

#### **G. Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société**

L'activité de la Société ne présente aucun impact au niveau environnemental.

L'effectif salarié moyen au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 121 salariés.

Au 31 décembre 2021, la Société comptait 136 salariés.

#### **H. Dépenses non déductibles fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts**

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 47 475 euros, l'incidence théorique sur l'impôt sur les sociétés, au taux de 28 %, ressort à 13 293 euros.

#### **I. Conventions réglementées**

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2021, aucune nouvelle convention n'a donné lieu à la procédure prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est rappelé que la convention suivante, de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sans modification :

- **Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :**
  - Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;
  - Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. ;
  - Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US)

en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Il vous sera demandé de vous prononcer sur les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au vu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

**J. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice**

En application des articles D.441-6 et L.441-14 du Code de commerce, nous vous présentons en annexe la décomposition des informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe I).

**K. Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices**

Le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices figure en annexe du présent rapport (Annexe II).

**L. Détention du capital social (art. L.233-13 du Code de commerce)**

Les informations reçues par la Société en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce figurent en annexe du présent rapport (Annexe III).

**M. Programme de rachat d'actions**

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos en date du 31 décembre 2021, le nombre des actions achetées et vendues par application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, a été, respectivement, de 245 860 actions et 258 682 actions.

Les cours moyens des achats et des ventes se sont élevés, respectivement, à 12,53 euros et 11,71 euros.

Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice était de 22 876 titres.

Leur valeur à la clôture de l'exercice, évaluée au cours d'achat, était de 308 535 euros, soit une valeur unitaire de 13,49 euros.

Leur valeur nominale était de 0,05 euro.

Elles représentent 0,1 % du capital social.

Le cours de l'action au 31 décembre 2021 était de 15,64 euros. Aucune provision pour dépréciation des titres a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2021.

## N. Bilan annuel du contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à TP ICAP (Europe), à la date du 31 décembre 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 231 217,09 euros
- 22 876 titres

## O. Information sur les zones géographiques et sous-secteurs opérationnels sensibles dans la communication au marché des résultats

Chiffre d'affaires	31/12/2021	31/12/2020	Variation
CA France	2 254 677	1 700 534	554 143
CA USA/CANADA	3 637 246	2 888 394	748 853
CA UK	2 307 016	874 572	1 432 444
CA Chine	3 990 137	4 636 405	(646 268)
CA Autres exportations	1 930 926	910 077	1 020 849
<b>Total</b>	<b>14 120 002</b>	<b>11 009 981</b>	<b>3 110 020</b>

## P. Facteurs de risque spécifiques

### 1. Risques particuliers liés à l'activité

#### 1.1. Risques liés à la concurrence

Le marché des applications cliniques et des services cliniques tirant partie des images médicales est compétitif. La Société ne peut pas garantir que des technologies émergentes puissent être développées par des concurrents disposant de moyens financiers et industriels supérieurs. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

#### 1.2. Risques d'échec commercial

L'acceptation plus ou moins rapide par le marché des solutions et des services proposés par la Société dépendra de divers facteurs. Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

#### 1.3. Risques relatifs à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Le succès de la Société notamment de sa filiale chinoise dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique clé et la perte de leurs compétences pourraient altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

#### **1.4. Risques Clients**

La Société ne se considère pas dépendante d'un laboratoire en particulier. En élargissant ses référencements auprès des grands laboratoires pharmaceutiques, elle se donne par ailleurs les moyens d'être moins dépendante d'un nombre restreint de laboratoires. A ce jour, la Société est référencée auprès de la plupart des plus gros laboratoires mondiaux.

#### **1.5. Risques Fournisseurs**

La Société n'a que peu d'achats. Aucun des fournisseurs de la Société n'a une place prépondérante, et tous sont facilement et rapidement remplaçables.

### **2. Risques juridiques et réglementaires**

#### **2.1. Risques liés à la propriété intellectuelle**

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que cette dernière soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'elle possède. Cependant, les droits de propriété intellectuelle pourraient n'offrir qu'une protection limitée et ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies appartenant à Median Technologies.

#### **2.2. Risques liés à un environnement règlementaire de plus en plus contraignant**

En tant que dispositif médical, les applications commercialisées par la Société sont soumises à une réglementation très stricte, aux Etats-Unis à travers la Food and Drug Administration (FDA) ainsi que dans de nombreux pays. Tout manquement aux obligations de conformité peut entraîner des sanctions susceptibles d'accroître de manière significative les coûts supportés par la Société, de retarder le développement et la commercialisation de ses produits et services et ainsi d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La Société a subi avec succès son premier audit FDA début 2017. En 2019, la qualité des services a été validée par le succès de 12 audits clients et d'un audit FDA (Food and Drug Administration) sur une phase III majeure d'un laboratoire pharmaceutique membre du Top 3.

#### **2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait de l'application logicielle**

La Société précise bien dans sa documentation que ses applications ne sont pas des outils de diagnostic en tant que tel mais qu'elles sont destinées à aider les praticiens à former leur diagnostic. Néanmoins, on ne peut exclure que la responsabilité de la Société soit recherchée par tel ou tel des utilisateurs de ses applications.

### **3. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers**

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dérivé. Le Groupe est exposé, à différents degrés, à des risques de change, de contrepartie et de liquidité. Il n'est pas exposé au risque de taux.



### **3.1. Risque de change**

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison d'une variation des taux de changes. La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Cependant de par son exposition internationale, le Groupe est également amené à facturer en dollars et est donc confronté à des risques de change liés à ces transactions. Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité résulte dans une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisage ainsi de recourir à nouveau à une politique plus adaptée de couverture de ces risques.

Le principal risque de change du Groupe concerne la conversion des comptes de sa filiale MEDIAN Technologies Inc. pour l'US\$ à l'euro et MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY du RMB à l'euro.

Il est donc principalement exposé à la variation des taux de change US\$/€ et RMB/€.

Afin d'en limiter l'impact de la variabilité de l'USD, le Groupe réutilise l'ensemble de ces fonds en dollars pour les besoins de sa filiale.

Pour le RMB, la société entend dès que possible donner une autonomie complète à sa filiale chinoise afin de limiter au maximum son exposition vis-à-vis de la monnaie chinoise.

### **3.2. Risque de taux**

Au 31 décembre 2021, les dettes financières du Groupe ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt. Les emprunts étaient à taux fixe et les avances et prêts remboursables sont à taux zéro. Le Groupe ne présente pas d'endettement à taux variable auprès d'établissement financier et ne présente donc aucun risque de taux.

### **3.3. Risque de crédit**

Le risque du crédit, ou de contrepartie, est le risque de perte sur une créance, ou plus généralement celui d'un tiers qui ne paie pas sa dette à temps. Le risque présenté par les clients privés est maîtrisé compte tenu des avances et acomptes qu'obtient le groupe avant de commencer sa prestation. Le Groupe a aussi mis en place un contrat d'assurance-crédit à l'export pour couvrir les pertes sur les créances des clients export défaillants. Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la société. Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

### **3.4. Risque de liquidité**

Le financement du Groupe est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction financière. La structure du financement du Groupe est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements des actionnaires et des financements publics. La trésorerie est détenue dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Elle est facilement convertible en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Compte tenu d'une trésorerie disponible s'élevant à 36,1 M€ au 31 décembre 2021, le Groupe considère disposer de suffisamment de disponibilités pour faire face aux besoins de trésorerie liés à son activité et à ses investissements au cours des 12 mois postérieurs à la date de clôture.

Les éléments mentionnés ci-dessus permettent de justifier l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2021 selon le principe de continuité d'exploitation.

## II. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### A. Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rappelons que votre Conseil d'administration a, par décision en date du 10 avril 2019, décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'administration a également décidé de nommer Monsieur Oran MUDUROGLU en qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Fredrik BRAG en qualité de Directeur Général.

En application de l'article 15 des statuts, cette décision a été prise jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions. Toutefois, le conseil d'administration devra prendre une décision relative aux modalités d'exercice de la direction générale lors de la nomination ou du renouvellement de son président.

Ces modalités n'ont pas été modifiées.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

### B. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez annexée ci-après la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société (Annexe V).

Monsieur Fredrik BRAG, Directeur Général de la Société a perçu au titre de l'exercice 2021 une rémunération brute hors prime sur objectifs de 400.000 euros.

Le montant de la prime sur objectif pour l'exercice 2021 décidée par le Conseil d'Administration sur la base de la recommandation du Comité de Rémunération s'élève à 220.000 euros et sera versée sur l'exercice 2022. Il est rappelé que, au cours de l'exercice 2021, Monsieur Fredrik BRAG a perçu 196.180 euros au titre de la prime sur objectif pour l'exercice 2020.

Monsieur Fredrik BRAG bénéficie de la GSC (Garantie Sociale des Chefs d'entreprise) dont le coût annuel 2021 s'est élevé, le concernant, à 18 025 euros.

Monsieur BRAG bénéficie également d'un véhicule de fonction depuis le second semestre 2018.

Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société, a perçu au titre de l'exercice 2021 une rémunération brute de 12 000 euros.

### C. Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, ont été conclues les conventions suivantes avec une filiale de la Société :

- **Contrat de consulting conclu le 4 janvier 2021 entre ORSCO LIFE SCIENCES AG, dont Monsieur Oern STUGE est le dirigeant et principal actionnaire, et la filiale américaine de la Société, MEDIAN TECHNOLOGIES, INC. :**
  - o Dirigeant concerné : Monsieur Oern STUGE, Administrateur de la Société ;
  - o Objet de la convention : ORSCO LIFE SCIENCES AG fournit des prestations de conseil stratégique aux sociétés du groupe MEDIAN en ce qui concerne le développement commercial de la business unit iCRO et la stratégie de commercialisation de l'activité iBiopsy de la Société ;
  - o Durée de la convention : Durée déterminée ayant pris fin le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, il est rappelé que la convention suivante s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sans modification :

- **Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :**
  - o Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;
  - o Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. ;
  - o Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

#### **D. Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital**

Le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital figure en annexe du présent rapport (Annexe VI).

#### **E. Opérations sur titres des dirigeants**

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les opérations sur titres des dirigeants intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font l'objet du récapitulatif porté en Annexe IV du présent rapport.

#### **F. Restrictions imposées en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants**

Les restrictions imposées aux dirigeants de la société par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants sont les suivantes :

Les dirigeants qui se sont vus attribuer des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions sont tenus de conserver chacun au moins 25 % des actions issues de levées d'options au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour quelque cause que ce soit.

Les dirigeants qui se sont vus attribuer des actions gratuites sont tenus de conserver chacun soit au moins 5 %, soit au moins 15 % des actions issues des actions gratuites définitivement acquises au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour quelque cause que ce soit.

### III. RAPPORT SUR LES AUTRES RÉOLUTIONS

#### A. Mandat des administrateurs

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs, à savoir :

- Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Fredrik BRAG, Administrateur,
- Monsieur Tim HAINES, Administrateur,
- Monsieur Kapil DHINGRA, Administrateur,
- Monsieur Oern STUGE, Administrateur.

pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos en date du 31 décembre 2021.

#### B. Fixation de la rémunération de l'activité des administrateurs

Nous vous proposons de fixer à 200.000 euros le montant global de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur à répartir entre les Administrateurs au titre de l'exercice 2022, et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de décider des conditions de sa répartition entre les Administrateurs.

#### C. Autorisation au conseil d'administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Nous vous proposons de nous autoriser à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social à la date de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspondrait au nombre d'actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens et notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait, et que les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à quarante (40) euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

En conséquence, le montant maximal que la Société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 40 euros, s'élèverait à 61 973 760 euros, sur le fondement du capital au 20 avril 2022.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société serait conférée aux fins notamment :

- de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI renouvelée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-

01 en date du 22 juin 2021 se substituant à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 en date du 2 juillet 2018 reconnaissant la charte de déontologie AMAFI ;

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de nous accorder cette autorisation pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Cette délégation priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale toute délégation antérieure ayant le même objet.

Par ailleurs, nous vous proposons d'autoriser la réduction du capital social en liaison avec l'opération susmentionnée.

\* \* \*

**Le Conseil d'Administration**

**Annexes :**

- Annexe I Décomposition des délais de paiement ;
- Annexe II État des résultats des 5 derniers exercices ;
- Annexe III Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement le capital par seuil (article L.233-13) ;
- Annexe IV Opérations sur titres des dirigeants ;
- Annexe V Liste des mandats sociaux ;
- Annexe VI Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital.



**ANNEXE I : DÉCOMPOSITION DES DÉLAIS DE PAIEMENTS**

	Article D.441.I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441.I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
<b>Tranches de retard de paiement</b>										
Nombre de factures concernées	70					44				
Montant total des factures concernées TTC	287 937	163 772	73 974	2 817	528 501	189 961	47 558	49 479	113 371	400 368
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	2,15%	1,22%	0,55%	0,02%	3,95%					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						1%	0%	0%	1%	3%
<b>Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>										
Nombre de factures exclues	0					25				
Montant total des factures exclues TTC	0					246 712				
<b>Délais de paiement de références utilisés (article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours					Délais contractuels : 30 jours				

**ANNEXE II****ÉTAT DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

Résultat des 5 derniers exercices (En milliers d'euros)	Périodes Durée de l'exercice	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois
<b>I- Situation financière en fin d'exercice</b>						
a) Capital social		774 672 €	606 921 €	606 371 €	606 371 €	598 745 €
b) Nombre d'actions émises		15 493 449	12 138 425	12 127 425	12 127 425	11 974 903
<b>II- Résultat global des opérations effectives</b>						
a) Chiffre d'affaires hors taxes		14 120 003 €	11 009 981 €	8 356 807 €	6 340 322 €	7 686 026 €
b) Bénéfice avant impôt, avant amortissements & provisions		- 13 024 178 €	- 10 430 162 €	- 9 348 110 €	- 17 068 894 €	- 16 226 337 €
c) Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt)		1 552 832 €	1 419 932 €	1 409 448 €	1 591 969 €	1 340 302 €
d) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions		- 11 471 346 €	- 9 010 230 €	- 7 938 662 €	- 15 476 925 €	- 14 886 035 €
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions		- 11 994 429 €	- 9 737 238 €	- 7 988 450 €	- 16 063 457 €	- 15 088 837 €
f) Montants des bénéfices distribués		- €	- €	- €	- €	- €
g) Participation des salariés		- €	- €	- €	- €	- €
<b>III- Résultat des opérations réduit à une seule action</b>						
a) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions		-0,74 €	-0,74 €	-0,65 €	-1,28 €	-1,24 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions		-0,77 €	-0,80 €	-0,66 €	-1,32 €	-1,26 €
c) Dividende versé à chaque action		-	-	-	-	-
<b>IV- Personnel</b>						
a) Nombre de salariés (effectifs moyens)		121	95	76	83	84
b) Montant de la masse salariale		9 343 711 €	7 421 120 €	6 291 584 €	6 405 063 €	6 469 077 €
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux		4 135 781 €	3 305 600 €	2 779 342 €	2 908 512 €	3 005 724 €

**ANNEXE III****IDENTITÉ DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DÉTENANT DU CAPITAL PAR SEUIL**  
**(ARTICLE L.233-13 DU CODE DE COMMERCE)**

IDENTITE DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DETENANT DU CAPITAL PAR SEUIL (ARTICLE L 233-13)	31/12/2021	31/12/2020
<b>Personnes Physiques</b>		
Néant	Néant	Néant
<b>Personnes Morales</b>		
Furui Medical Company	9,73 % soit plus du vingtième	12,42 % soit plus d'un dixième
Celestial sucesor Fund L.P.	8,32 % soit plus du vingtième	10,75 % soit plus d'un dixième
Canon Inc.	6,21 % soit plus du vingtième	9,15 % soit plus du vingtième
Abingworth bioventures VI L.P.	6,18 % soit plus du vingtième	7,92 % soit plus du vingtième
FCPR Auriga Ventures II	moins du vingtième	5,01 % soit plus du vingtième

**ANNEXE IV**

**OPÉRATIONS SUR TITRE DES DIRIGEANTS AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

**Acquisition définitive de 30.000 actions gratuites AGA 2020-1 par Monsieur Nicolas DANO**

Monsieur Nicolas DANO a acquis définitivement, en mars 2021, les 30.000 actions gratuites AGA 2020-1 qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 12 mars 2020 conformément à la 18<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019.

**Acquisition définitive de 60.000 actions gratuites AGA 2020-1 par Monsieur Bernard REYMANN**

Monsieur Bernard REYMANN a acquis définitivement, en mars 2021, les 60.000 actions gratuites AGA 2020-1 qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 12 mars 2020 conformément à la 18<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019.

**Cession de 29.632 actions de la Société par Monsieur Kapil DHINGRA**

Monsieur Kapil DHINGRA a cédé 29.632 actions de la Société sur le marché pour un prix par action de 11,90 euros le 10 mai 2021.

**Exercice de 8.750 options de souscription d'actions par Madame Yan LIU**

Le 17 mai 2021, Madame Yan LIU a exercé 2.055 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B et souscrit 2.055 actions nouvelles au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 3.082,50 € dont 102,75 € de capital et 2.979,75 € de prime d'émission.

Le 18 mai 2021, Madame Yan LIU a exercé 1.695 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B et souscrit 1.695 actions nouvelles au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 2.542,50 € dont 84,75 € de capital et 2.457,75 € de prime d'émission.

Le 20 mai 2021, Madame Yan LIU a exercé 5.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B et souscrit 5.000 actions nouvelles au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 7.500 € dont 250 € de capital et 7.250 € de prime d'émission.

**Exercice de 26.250 options de souscription d'actions par Monsieur Bernard REYMANN**

Le 16 juillet 2021, Monsieur Bernard REYMANN a exercé 10.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-A et 16.250 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B et souscrit 26.250 actions nouvelles au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 39.375 € dont 1.312,50 € de capital et 38.062,50 € de prime d'émission.

**Exercice de 5.000 options de souscription d'actions par Madame Sophie CAMPAGNO**

Le 17 septembre 2021, Madame Sophie CAMPAGNO a exercé 5.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B et souscrit 5.000 actions nouvelles au prix de 1,50 € par action dont 0,05 € de nominal et 1,45 € de prime d'émission soit un total de 7.500 € dont 250 € de capital et 7.250 € de prime d'émission.

**Cession de 5.000 actions de la Société par Madame Sophie CAMPAGNO**

Madame Sophie CAMPAGNO a cédé 5.000 actions de la Société pour un prix par action de 14,6968 euros le 17 septembre 2021.

**Exercice de 222.222 bons de souscription d'actions BSA 2014 par Monsieur Fredrik BRAG**

Le 17 septembre 2021, Monsieur Fredrik BRAG a exercé 222.222 bons de souscription d'actions BSA 2014 et souscrit 111.111 actions nouvelles au prix de 9 € par action dont 0,05 € de nominal et 8,95 € de prime d'émission soit un total de 999.999 € dont 5.555,55 € de capital et 994.443,45 € de prime d'émission.

**Cession de 43.036 actions de la Société par ABINGWORTH BIOVENTURES VI LP**

ABINGWORTH BIOVENTURES VI LP a cédé 43.036 actions de la Société sur le marché pour un prix par action de 14,89 euros le 17 septembre 2021.

**Exercice de 111.111 bons de souscription d'actions BSA 2014 par ABINGWORTH BIOVENTURES VI LP**

Le 20 septembre 2021, ABINGWORTH BIOVENTURES VI LP a exercé 111.111 bons de souscription d'actions BSA 2014 et souscrit 55.555 actions nouvelles au prix de 9 € par action dont 0,05 € de nominal et 8,95 € de prime d'émission soit un total de 499.995 € dont 2.777,75 € de capital et 497.217,25 € de prime d'émission.

**Cession de 111.111 actions de la Société par Monsieur Fredrik BRAG**

Monsieur Fredrik BRAG a cédé 111.111 actions de la Société pour un prix par action de 16,20 euros le 10 décembre 2021.

**ANNEXE V****LISTE DES MANDATS SOCIAUX****MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2021**

Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
<b>Monsieur Oran MUDUROGLU</b>	
Median Technologies SA	Président conseil Administration
Cambridge Respiratory	Président Directeur Général
Histolix	Président Directeur Général
<b>Monsieur Fredrik BRAG</b>	
Median Technologies SA	Directeur Général - Administrateur
Median Technologies Inc.	Président Directeur Général
Median Technologies Hong-Kong Ltd.	Administrateur
Median Medical Technology (Shanghai) Co.,	Administrateur
<b>Monsieur Oern STUGE</b>	
MEDIAN Technologies SA	Administrateur
Phagenesis Ltd.	Président
Summit Medical	Président
Balt SAS	Vice-Président
Neo Medical	Administrateur
Organox Ltd	Administrateur
Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
<b>Monsieur Tim HAINES</b>	
Median Technologies SA	Administrateur
Abingworth LLP	Membre
Abingworth Bioventures GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures III GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures IV GP Limited	Administrateur
Abingworth Bioventures V GP Limited	Administrateur
Abingworth CCD GP Limited	Administrateur
Abingworth Second Partner Limited	Administrateur
Abingworth Management Limited	Administrateur
Abingworth Management Holdings Limited	Administrateur
Chroma Therapeutics Limited	Administrateur
Virion Biotherapeutics Limited	Administrateur
Adaptate Biotherapeutics Limited	Administrateur
Gammadelta Therapeutics Limited	Administrateur
Venatorx Pharmaceuticals Inc	Administrateur
Macrotarg Limited	Administrateur
<b>Monsieur Kapil DHINGRA</b>	
Median Technologies SA	Administrateur
Five Prime Inc.	Administrateur
Replimune Inc.	Administrateur
Black Diamonds Therapeutics inc.	Administrateur
LAVA Therapeutics	Président Directeur General
Autolus	Administrateur
Curie Therapeutics	Administrateur
Servier	Président Directeur General
Kirilys	Administrateur

**ANNEXE VI : ÉTAT DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

DATE DE L'AGE / OBJET	MONTANT MAXIMUM	DUREE	ETAT
<p><b>AGE 01/06/2021 – 17ème résolution</b>  <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription</i></p>	500 000 €	18 mois	Non utilisée
<p><b>AGE 01/06/2021 – 18ème résolution</b>  <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public</i></p>	500 000 €	18 mois	Non utilisée
<p><b>AGE 01/06/2021 – 19ème résolution</b>  <i>Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier</i></p>	Limite légale – article L.225-136 2°) du Code de commerce	18 mois	Utilisation au cours de l'exercice 2021 de la délégation antérieure ayant le même objet pour une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 122.314,25 euros par émission de 2.446.285 actions nouvelles au prix de souscription unitaire de 11,50 euros par actions, soit 0,05 € de nominal et 11,45 euros de prime d'émission (représentant un montant total de souscription de 28.132.277,50 euros
<p><b>AGE 01/06/2021 – 20ème résolution</b>  <i>Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription</i></p>	Limite de 15% de l'émission initiale	18 mois	Non utilisée

**Projet PDGB 21/04/2022**

<p><b>AGE 01/06/2021 – 22ème résolution</b>  <i>Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce</i></p>	<p>Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder <b>10% du capital social</b> à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration</p>	<p align="center">38 mois</p>	<p>Attribution gratuite de 260.000 actions nouvelles (AGA 2021-1), 542.000 actions nouvelles (AGA 2021-2) et 30.000 actions nouvelles (AGA 2021-3) par le Conseil d'Administration le 21 octobre 2021</p>
<p><b>AGE 01/06/2021 – 23ème résolution</b>  <i>Délégation au Conseil d'Administration, en vue d'émettre des options de souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce</i></p>	<p align="center">500 000 Actions nouvelles</p>	<p align="center">38 mois</p>	<p align="center">Non utilisée</p>
<p><b>AGE 19/06/2020 – 26 et 27èmes résolutions</b>  <i>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Banque Européenne d'Investissement</i></p>	<p align="center">300 000 Actions nouvelles</p>	<p align="center">18 mois</p>	<p align="center">Non utilisée</p>